

**ORDONNANCE MODIFICATIVE N°~~01~~ 01 PT-PN-24 DU 03 AVRIL
2024 PORTANT ORGANISATION, REPARTITION DES CHAMBRES
ET EMPLOI DES SALLES D'AUDIENCE AU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE PORTO-NOVO**

Nous, **S. G. A. Armel AZODOGBEHOU**, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo ;

Vu l'article 39 de la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant Organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 et celle n°2018-13 du 02 juillet 2018 ;

Vu l'article 5 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature béninoise ;

Vu la loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des Comptes, modifiée par la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 ;

Vu la loi n°2020-08 du 23 avril 2020 portant Modernisation de la Justice ;

Vu la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure pénale en République du Bénin, modifiée par la loi n°2018-14 du 02 juillet 2018 et la loi n°2020-23 du 29 septembre 2020 ;

Vu le décret N°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
Vu le décret N°2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
Vu le décret N°2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo en date du mardi 17 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal d'installation de la Procureure de la République près ledit Tribunal et des Juges Marius HOUNDJI, Koté Pascal Hermann Yannick MENSAH, Codjo Tata Thierry HOUNKPE et Audrey Florencia TCHOGNINOU en date du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal d'installation du 3^{ème} substitut du Procureur de la République en charge du pôle des mineurs près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo en date du mercredi 20 décembre 2023 ;
Vu le procès-verbal d'installation des Juges au Tribunal Sagbo Alexis GOUWAKINNOU, Cossi Hermann OGOUGBE, Jean-Marie DADO TOSSOU, Xavier ADANDEDJAN et Clément DOSSOU en date du lundi 22 janvier 2024 ;
Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire des Magistrats et du Greffier en chef du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo en date du lundi 22 Janvier 2024 ;
Vu les nécessités du service public de la justice ;

Article 1^{er} : Disons que les audiences du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo de l'année judiciaire 2023-2024 se dérouleront aux jours, heures et dans les salles comme suit :

N° d'ordre	Chambres	Jours	Heures	Salles	Juges
01	1 ^{ère} chambre civile moderne et commerciale	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	S. G. A. Armel AZODOGBEHOU
02	2 ^{ème} chambre civile moderne et commerciale	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois	08 h 30 mn	Salle n°3	Xavier ADANDEDJAN
03	1 ^{ère} chambre de recouvrement des petites créances en matière civile (0 à 5.000.000 FCFA)	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis du mois	14 h 00mn	Salle n°2	Cossi Hermann OGOUGBE
04	2 ^{ème} chambre de recouvrement des petites créances en matière civile (0 à 5.000.000 FCFA)	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois	08 h 30 mn	Salle n°1	Jean-Marie DADO TOSSOU X
05	1 ^{ère} chambre des référés civils	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredis du mois	08h 30 mn	Salle n°3	S. G. A. Armel AZODOGBEHOU
06	2 ^{ème} chambre des référés civils	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredis du mois	08h 30 mn	Salle n°3	Xavier ADANDEDJAN
07	1 ^{er} Juge de l'exécution	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois	08h 30 mn	Salle n°2	Sagbo Alexis GOUWAKINNOU
08	2 ^{ème} Juge de l'exécution	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois	08 h 30 mn	Salle n°3	Cossi Hermann OGOUGBE
09	1 ^{ère} chambre administrative	4 ^{ème} mercredi du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	<u>Président</u> : S. G. A. Armel AZODOGBEHOU <u>Assesseurs</u> : - Codjo Tata Thierry HOUNKPE - Cossi Hermann OGOUGBE

10	2 ^{ème} chambre administrative	1 ^{er} mardi du mois	14 h 00 mn	salle n°3	<u>Président</u> : Sagbo Alexis GOUWAKINNOU <u>Assesseurs</u> : - Codjo Jean-Marie DADO TOSSOU - Xavier ADANDEDJAN
11	Chambre des criées	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	<u>Président</u> : S. G. A. Armel AZODOGBEHOU <u>Assesseurs</u> : - Codjo Tata Thierry HOUNKPE - Sagbo Alexis GOUWAKINNOU
12	Chambre des procédures simplifiées	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois	14 h 00 mn	Salle n°3	Jean-Marie DADO TOSSOU
13	1 ^{ère} chambre sociale (fond et référé)	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois	14 h 00 mn	Salle n°3	Sagbo Alexis GOUWAKINNOU
14	2 ^{ème} chambre sociale (fond et référé)	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois	15 h 00 mn	Salle n°2	Xavier ADANDEDJAN
15	1 ^{ère} chambre civile de droit de propriété foncière	2 ^{ème} mercredi et 3 ^{ème} jeudis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	S. G. A. Armel AZODOGBEHOU
16	2 ^{ème} chambre civile de droit de propriété foncière	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois	08 h 30 mn	Salle n°1	Codjo Tata Thierry HOUNKPE
17	3 ^{ème} chambre civile de droit de propriété foncière	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredis du mois	08h 30 mn	Salle n°1	Sagbo Alexis GOUWAKINNOU

18	4 ^{ème} chambre civile de droit de propriété foncière	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredis du mois	08h 30 mn	Salle n°1	Jean-Marie DADO TOSSOU
19	Chambre des divorces et des curatelles (ex chambre des affaires matrimoniales et de l'enfance)	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois	08h 30 mn	Salle n°3	Codjo Tata Thierry HOUNKPE
20	Chambre civile des mineurs (ex chambre des affaires matrimoniales et de l'enfance)	1 ^{er} jeudi du mois	08h 30 mn	Salle n°2	Clément DOSSOU
		3 ^{ème} jeudi du mois	14 h 00 mn	Salle n°2	
		1 ^{er} mercredi du mois	14 h 00 mn	Salle n°3	
21	1 ^{ère} chambre civile de contentieux successoral	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundis du mois	08 h 30 mn	Salle n°3	S. G. A. Armel AZODOGBEHOU
22	2 ^{ème} chambre civile de contentieux successoral	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	Cossi Hermann OGOUGBE
23	1 ^{ère} chambre civile de nomination de liquidateurs + Autorisation de vente d'immeubles indivis	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois	08 h 30 mn	Salle n°1	Jean-Marie DADO TOSSOU
24	2 ^{ème} chambre civile de nomination de liquidateurs + Autorisation de vente d'immeubles indivis	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois	08h30 mn	Salle n°1	Xavier ADANDEDJAN
25	1 ^{ère} chambre état civil et des personnes	1 ^{ème} et 3 ^{ème} mercredis du mois	08h 30 mn	Salle n°2	Cossi Hermann OGOUGBE
26	2 ^{ème} chambre état civil et des personnes	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis du mois	08 h 30 mn	Salle n°3	Jean-Marie DADO TOSSOU

27	Chambre correctionnelle (FD-Comparution immédiate)	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois	08h 30 mn	Salle de conférence	Cossi Hermann OGOUGBE
		2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois			Xavier ADANDEDJAN
29	1 ^{ère} chambre correctionnelle FD	Lundi/semaine	08 h 30 mn	Salle n°1	Codjo Tata Thierry HOUNKPE
30	2 ^{ème} chambre correctionnelle FD	Mercredi/semaine	08 h 30 mn	Salle n°1	Sagbo Alexis GOUWAKINNOU
31	1 ^{ère} chambre correctionnelle CD	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	Jean-Marie DADO TOSSOU
32	2 ^{ème} chambre correctionnelle CD	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredis du mois	08 h 30 mn	Salle n°2	Xavier ADANDEDJAN
33	Chambre correctionnelle des mineurs	3 ^{ème} mardi du mois	08 h 30 mn	Salle n°3	Audrey Florencia TCHOGNINOU

Article 2 : Les dossiers mis en délibéré avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance seront vidés par les anciennes formations juridictionnelles.

Article 3 : Toute assignation et toute requête dans une procédure ordinaire devront être déposées au greffe de la juridiction de céans, à l'exception des requêtes en matière civile de droit de propriété foncière et des requêtes en vue du placement de mineurs dans les centres d'éducation, lesquelles devront être présentées au secrétariat du Président du Tribunal.

Article 4 : Les lundis à dix (10) heures constituent les jours d'ajournement des causes pour les assignations.

La distribution interviendra ces jour et heure indiqués.

Article 5 : Sont nommés :

- **Juge commissaire** : Codjo Tata Thierry HOUNKPE
- **Juge surveillant de l'état civil** : Cossi Hermann OGOUGBE

Article 6 : Les Juges Sagbo Alexis GOUWAKINNOU et Cossi Hermann OGOUGBE exercent par délégation du Président du Tribunal les fonctions de Juge de l'exécution.

L'étendue de leur compétence est celle fixée par la loi.

Article 7 : En vue de l'harmonisation de la jurisprudence et des pratiques judiciaires d'une part, puis pour la promotion des règles de bonne justice, il est créé, au titre de l'année judiciaire 2023-2024 et sous la coordination générale du Président du Tribunal, quatre (04) cercles de réflexion appelés sections, lesquelles se présentent comme suit :

- **La section pénale** regroupant tous les juges qui prennent les audiences correctionnelles ;
- **La section familiale** regroupant tous les juges qui prennent les affaires matrimoniales, successoriales (contentieux et désignation de liquidateurs de succession) et afférentes à l'enfance (garde d'enfant, pension alimentaire et adoption) ;
- **La section sociale** regroupant tous les juges qui prennent les affaires sociales ;
- **La section civile de droit de propriété foncière** regroupant tous les juges qui prennent les audiences civiles de droit de propriété foncière.

Ces différentes sections se réuniront une fois par trimestre, sur convocation du coordonnateur de section, à la salle de conférence du Tribunal.

Article 8 : Disons qu'en cas d'absence ou d'empêchement justifié :

- ✓ d'un juge, le Président du Tribunal ou, par délégation de celui-ci, tout juge disponible prendra utilement l'audience du Juge absent ou empêché ;
- ✓ d'un greffier, le Greffier en Chef ou, par délégation, tout Greffier disponible tiendra la plume de l'audience du Greffier absent ou empêché ;

Article 9 : Disons que la présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du lundi 08 avril 2024.

